

Document approuvé par la CFVU du 19 septembre 2024

## **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2024/2025)**

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

### **1. Architecture et principes généraux d'organisation du master**

#### **1.A) Architecture**

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, en master 1, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Pour les masters 2, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.

Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Un semestre est constitué de trois à cinq blocs de connaissances et de compétences ; par exception le semestre 4 peut être composé d'un ou deux BCC.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

## **1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

## **2. Evaluation et validation du master**

### **2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences**

#### 2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

#### 2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques,

enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

## **2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement**

### 2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

En master 1, conformément aux schémas en annexes, les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En master 1, les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En master 2, conformément aux schémas en annexes, les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC, les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

### 2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En première, comme en seconde année de master, les examens se déroulent sur une session unique.

En master 1 :

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

En master 2 :

En master 2, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La délivrance du master est subordonnée à la validation de chacune des années qui le composent et entraîne l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années du master ne se compensent pas entre elles. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de master, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention du master est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2 (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC de la première année de master.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- \* $12 \leq M < 14/20$  : mention Assez Bien,
- \* $14 \leq M < 16/20$  : mention Bien,
- \* $16 \leq M < 18/20$  : mention Très Bien,
- \* $18 \leq M \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

### 3. Prise en compte des absences

#### 3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

#### 3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

#### 3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU.

#### 3.D) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

### 4. Bonification semestrielle

#### 4.A) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

Dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

#### **4.B) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

### **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## **ANNEXE**

Référence des textes juridiques applicables  
dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**Validation du Master 1 : Session unique (avec compensation des BCC jumeaux)**

**Modèle de validation des BCC jumeaux en M1 avec BCC jumeaux**

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 <sub>ADM</sub>	11,1	12
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	8 <sub>ADC</sub>		
	UE3	3	11 <sub>ADM</sub>			UE12	3	13 <sub>ADM</sub>		
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 <sub>ADC</sub>	9,3	10,7
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	4	12 <sub>ADM</sub>		
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>			UE15	3	6 <sub>ADC</sub>		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	8 <sub>AJ</sub>	9,5	8,5 NVAL
	UE8	4	8 <sub>AJ</sub>			UE17	3	12 <sub>ADM</sub>		
	UE9	4	5 <sub>AJ</sub>			UE18	3	9 <sub>AJ</sub>		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.**  
 Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, **l'année n'est donc pas validée**

**Modèle de validation des BCC jumeaux**

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 <sub>ADM</sub>	11,1	12
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	8 <sub>ADC</sub>		
	UE3	3	11 <sub>ADM</sub>			UE12	3	13 <sub>ADM</sub>		
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 <sub>ADC</sub>	9,3	10,7
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	4	12 <sub>ADM</sub>		
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>			UE15	3	6 <sub>ADC</sub>		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	13 <sub>ADM</sub>	12,4	9,8
	UE8	4	8 <sub>ADC</sub>			UE17	3	12 <sub>ADM</sub>		
	UE9	4	5 <sub>ADC</sub>			UE18	3	12 <sub>ADM</sub>		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.**  
 Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » est validé avec une note < 10 mais ≥ 9,5, donc l'année est validée

**Validation du Master 2 : Session unique et pas de compensation entre BCC jumeaux**

**Exemple 1 :**

**Modèle de validation des BCC en M2**

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	12 <sub>ADM</sub>	11,1 VAL
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	8 <sub>ADC</sub>	
	UE3	3	9 <sub>ADC</sub>			UE12	3	13 <sub>ADM</sub>	
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 <sub>AJ</sub>	7,8 NVAL
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	8	6 <sub>AJ</sub>	
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	12,7 VAL					
	UE8	4	13 <sub>ADM</sub>						
	UE9	4	15 <sub>ADM</sub>						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation s'effectue entre les UE du BCC jumeau semestriel.**

Dans le cas précis, le BCC « stage ou projet» n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée.

**Exemple 2 :**

**Modèle de validation des BCC en M2**

BCC semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	7 <sub>AJ</sub>	9,1 NVAL
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	9 <sub>AJ</sub>	
	UE3	3	9 <sub>ADC</sub>			UE12	3	12 <sub>ADM</sub>	
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 <sub>ADC</sub>	10,2 VAL
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	8	12 <sub>ADM</sub>	
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	12,7 VAL					
	UE8	4	13 <sub>ADM</sub>						
	UE9	4	15 <sub>ADM</sub>						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation s'effectue entre les UE de chacun des BCC.**

Dans le cas précis, le BCC jumeau « réaliser des analyses» du semestre pair n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée

**REGLEMENT D'EXAMEN ET MODALITES DE CONTROLE DES  
CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES  
MASTERS « JOURNALISME » ET « INFORMATION ET COMMUNICATION »**

**NIVEAU 2. PRESCRIPTIONS COMMUNES**

**La moyenne du semestre sera communiquée à titre informatif.**

Approuvés au Conseil de l'EJCAM du 23/06/2025

Approuvés par la CFVU DU 11/09/2025

***Préambule***

Les présentes modalités de contrôle de connaissances et des compétences (M3C niveau 2 et niveau 3) sont établies en conformité avec les M3C de l'Université d'Aix-Marseille (niveau 1) qu'elles complètent.

- **Elles précisent ces M3C au niveau de la composante EJCAM pour la mention de Master « Journalisme ».**
- **Elles précisent ces M3C au niveau de la composante EJCAM pour la mention de Master « Information Communication ».**

**JOURNALISME**

**ARTICLE 1 : Conditions d'accès.**

Pour accéder en première année de Master (M1), l'étudiant doit concomitamment :

- Avoir une licence validée ou équivalent Bac + 3
- Être admis au concours de recrutement.

**ARTICLE 2 : Assiduité aux examens**

L'assiduité est obligatoire aux examens terminaux et aux épreuves de contrôle continu.

Les étudiants absents à une épreuve de contrôle continu ont un délai de cinq jours ouvrés (réduit à deux jours ouvrés pour les étudiants en alternance) pour produire auprès de la scolarité le justificatif de leur absence.

En cas d'absence non justifiée, la moyenne de l'UE est calculée sur l'ensemble des évaluations qu'aurait dû réaliser l'étudiant.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, le rattrapage de l'épreuve pourra être organisé dans un délai de trois semaines.

Pour les examens terminaux, une absence peut être considérée comme justifiée dès lors que l'étudiant produit un justificatif d'absence auprès de la scolarité dans un délai de **5 jours ouvrés suite à l'examen, délai réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance.** Seuls les motifs graves justifient l'absence [se référer

au 3.D) du cadrage M3C de niveau 1]. Quand l'absence est justifiée, une session exceptionnelle est organisée à l'issue de la dernière session d'examen, selon les mêmes modalités que pour l'évaluation initiale. Une dérogation de délai peut être exceptionnellement accordée par le directeur de composante.

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

Les autres motifs d'absences seront appréciés par l'enseignant et l'autorité administrative. Concernant les alternants un arrêt de travail est obligatoire.

### **ARTICLE 3 : L'UE « Stage / mise en situation professionnelle »**

Les stages doivent être accomplis (sous couvert d'une convention de stage) pendant les périodes de vacances universitaires, et dès la fin de la période de cours des semestres 2 et 4.

Aucune convention de stage d'une durée inférieure à 12 jours ne sera établie.

En Master 1 et en Master 2, un stage de 8 semaines est obligatoire.

### **ARTICLE 4 : Liste des aménagements de niveau 1 proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap :**

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, les composantes doivent indiquer dans leur document de cadrage de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 2 (L/LP/M) et dans le règlement des études pour les autres diplômes, la liste des aménagements applicables lors de leurs examens et concours au regard de la liste de niveau 1 ci-dessous.

Lorsque tout ou partie des aménagements de la liste de niveau 1 n'est pas proposé par la composante dans ses M3C, l'étudiant doit en être informé. Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant rendez-vous avec un médecin du SIUMPPS.

#### Liste de niveau 1 :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).

- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Transcription des sujets d'examen en braille.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : .... (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : .... (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

## INFORMATION COMMUNICATION

### ARTICLE 1 : Le Master « Information et Communication »

Le diplôme de Master « Information et Communication », lequel comprend 5 parcours-types :

- 1 / Communication des organisations, Médias, Espace Public, Aix-en-Provence.
- 2 / Stratégies de communication et relations presse, Aix-en-Provence.
- 3 / Communication des organisations, information, médias et numérique, Marseille.
- 4 / Management de projets en communication numérique, Marseille.
- 5 / Métiers de la création et du numérique (2D, 3D, audiovisuel, création digitale, jeux vidéo).

### ARTICLE 2 : Assiduité aux examens

L'assiduité est obligatoire aux examens terminaux et aux épreuves de contrôle continu.

Les étudiants absents à une épreuve de contrôle continu ont un délai de cinq jours ouvrés (réduit à deux jours ouvrés pour les étudiants en alternance) pour produire auprès de la scolarité le justificatif de leur absence.

En cas d'absence non justifiée, la moyenne de l'UE est calculée sur l'ensemble des évaluations qu'aurait dû réaliser l'étudiant.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, le rattrapage de l'épreuve pourra être organisé dans un délai de trois semaines.

Pour les examens terminaux, une absence peut être considérée comme justifiée dès lors que l'étudiant produit un justificatif d'absence auprès de la scolarité dans un délai de **5 jours ouvrés suite à l'examen, délai réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**. Seuls les motifs graves justifient l'absence [se référer au 3.D) du cadrage M3C de niveau 1]. Quand l'absence est justifiée, une session exceptionnelle est organisée à l'issue de la dernière session d'examen, selon les mêmes modalités que pour l'évaluation initiale. Une dérogation de délai peut être exceptionnellement accordée par le directeur de composante.

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries

Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
--------------------------	----------------------------------------------------------------------

Les autres motifs d'absences seront appréciés par l'enseignant et l'autorité administrative. Concernant les alternants un arrêt de travail est obligatoire.

### **ARTICLE 3 : Les Stages**

Les stages doivent être accomplis (sous couvert d'une convention de stage) pendant les périodes de vacances universitaires, et dès la fin de la période de cours.

Aucune convention de stage d'une durée inférieure à 12 jours ne sera établie. Le stage est obligatoire uniquement en Master 2, pour au moins 8 semaines.

### **ARTICLE 4 : Liste des aménagements de niveau 1 proposés par AMU pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap :**

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, les composantes doivent indiquer dans leur document de cadrage de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau 2 (L/LP/M) et dans le règlement des études pour les autres diplômes, la liste des aménagements applicables lors de leurs examens et concours au regard de la liste de niveau 1 ci-dessous.

Lorsque tout ou partie des aménagements de la liste de niveau 1 n'est pas proposé par la composante dans ses M3C, l'étudiant doit en être informé. Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant rendez-vous avec un médecin du SIUMPPS.

#### Liste de niveau 1 :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Transcription des sujets d'examen en braille.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : .... (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : .... (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

**NIVEAU 3 – Dispositions propres, détail des M3C par formation**

Approuvées au Conseil de l'EJCAM du 23/06/2025  
Approuvées par la CFVU DU 11/09/2025

Voir fichiers joints :

- Master Journalisme
- Master Information Communication